

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 mai 2015

Convocations du 18/5//2015

Réunion tenue à 19 heures 00 en mairie.

Présents : Monsieur DEQUEVAUVILLER Michel, Monsieur DELIGNIERES Francis, Monsieur DELABRE Stéphane, Madame GROGNET Janine, Monsieur DUFETELLE Hubert, Madame BONVALET Evelyne, Madame BOUDIN Valérie, Monsieur DEPOILLY Christophe Monsieur DESTOBBELEIR Jacques, Monsieur DUMONT Jean Louis, Monsieur EMPEREUR Pascal, Monsieur FOIRESTIER Michel, Madame JOACHIM Charlotte, Monsieur LECONTE Max, Madame LUCAS Caroline

Monsieur DEPOILLY Christophe est arrivé à 19 h 30

01 : Désignation du Secrétaire de Séance :

Madame Boudin Valérie a été nommée secrétaire de séance.

02 : Procès Verbal :

Le point sera revu lors de la prochaine réunion.

3 : Urbanisme : Dépôt d'un dossier de déclaration de travaux pour l'agrandissement de l'atelier communal :

Conformément à la décision du conseil du 03 avril, nous allons réaliser l'agrandissement du garage des employés, Nous devons déposer une déclaration de travaux pour cette modification.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration de travaux avec une avancée d'un mètre du bâtiment « Atelier Communal ».

4 : Affaires Générales : Fibre Optique :

Comme indiqué lors d'une précédente réunion du conseil, Aigneville devait être la première commune desservie en fibre optique au sein de la CCVI.

Il s'avère que les communes sélectionnées par Somme numérique sont Feuquières et Fressenneville.

Monsieur le Maire a demandé à rencontrer Somme Numérique afin d'obtenir des réponses claires et un engagement sur la date d'intervention pour notre Commune.

Cette rencontre aura lieu avec la participation du Président et du Vice Président de la CCVI en charge de ce projet.

5 : Personnel Communal : Contrats :

Le contrat de Madame ALIX Karine a été renouvelé pour six mois et prendra fin en novembre 2015.

Le contrat de Madame MOMBRUN Morgane prendra également fin en novembre 2015

Le contrat de Madame SEIGNEUR Emilie prendra en août 2015,

Contrat CAE : Espaces verts et travaux : Une offre d'emploi a été passée pour le recrutement d'un agent en CAE, les curriculum vitae arrivés en mairie ne correspondent pas au profil recherché, nous demandons à Pôle Emploi de maintenir notre offre.

6 : Service ADS : Convention CCVI pour l'instruction des déclarations de travaux avec surface, permis de construire et permis d'aménager :

Au 1^{er} juillet, les services de l'état ne seront plus mis à disposition pour traiter les dossiers d'urbanisme.

La CCVI propose de mettre en place un service mutualisé :

Une couverture est proposée : le coût serait de :

- 20 % pris en charge par la CCVI en part fixe,
- 20 % part fixe correspondant au nombre d'habitants,
- et 60 % part représentant les actes réalisés.

Le budget est déterminé en comprenant :

- Les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges du personnel
- Les fournitures
- Les flux
- Le coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés

Le conseil doit se prononcer sur cette convention très rapidement.

Vu la complexité du dossier et afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance de cette convention, une réunion de conseil sera programmée le vendredi 12 juin à 17 h pour le vote de celle-ci.

7 : Police : Modification du carrefour au château d'eau :

Afin de sécuriser et d'éviter les risques d'accident, il a été décidé de mettre en place une nouvelle signalisation au carrefour du château d'eau à Aigneville.

Les automobilistes venant de Courcelles devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue de bataille, ainsi que ceux venant du château d'eau. Les automobilistes venant du centre d'Aigneville par la rue de Courcelles devront laisser la priorité aux véhicules venant du château d'eau ainsi que ceux venant de la rue de Bataille.

Certains conseillers auraient souhaités la mise en place d'un stop. Si le Cédez le passage ne suffit pas nous pourrions revoir notre position.

Un dossier de subvention sera envoyé au Conseil général au titre des amendes de police.

8 : Cimetière Présentation et validation du règlement du columbarium et des tarifs :

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 :

Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes, ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

Article 2:

Le Columbarium est composé de cases unitaires pouvant chacune recevoir plusieurs urnes cinéraires.

Article 3 :

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- domiciliées à Aigneville et à Courtieux, Hameau de la Commune de Maisnières, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaire de l'impôt foncier.

Article 4 :

Chaque case peut recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires selon modèle, de 18 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

Article 5 :

Les cases seront concédées, soit au moment du décès, soit feront l'objet d'une réservation.

En cas de réservation, le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de la réservation de la concession et le début de la concession démarrera à compter de cette même date.

L'emplacement de la case est déterminé par le Maire.

Les Cases sont concédées pour une période de 30 ans, 50 ans ou perpétuelles.

Les tarifs de concession sont fixés par le Conseil Municipal qui peut décider de les réviser.

Le tarif ne comporte aucun autre service que celui du nettoyage du monument et de son environnement qui sera effectué par la commune.

Article 6 :

Une case ne peut être ni reprise, ni échangée, ni remboursée. Elle peut cependant être abandonnée sur déclaration écrite faite en mairie qui peut à ce moment-là en disposer à nouveau.

Article 7 :

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que le concessionnaire aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession

Commune d'Aigneville **Réunion 26 mai 2015**

Article 8 :

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai d'un an suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain.

Les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Une plaque par urne dont les cendres auront été dispersées sera apposée sur la colonne destinée à cet effet, elle sera faite à l'initiative la Mairie.

Chaque plaque comportera les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 2 mois et ensuite détruites. Il en sera de même pour les plaques collées sur la case.

Article 9:

Les urnes peuvent être déposées dans le Columbarium à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt soit produit.

Article 10 :

Les urnes ne pourront pas être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation écrite spéciale du Maire.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.
-

La commune d'Aigneville reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 11 :

Dans un souci d'harmonie esthétique, et conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par l'apposition sur la colonne centrale, de plaques fournies par la commune, normalisées et identiques (Dim : 7 cm x 28 cm Couleur : Granit Noir Fin).

Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Comme chaque case peut accueillir 4 urnes, la disposition des plaques gravées devra permettre la pose de quatre mémoires.

La Commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de ces plaques d'identification vierges.

La famille aura le choix de la gravure avec la possibilité d'ajouter un dessin après avoir demandé l'autorisation au Maire.

La famille restera propriétaire de ces plaques, au terme de la durée de la concession.

Toute autre plaque, signe, sigle, emblème, forme, dimension, couleur, matériau, moyen de fixation non autorisés par la mairie au préalable, sont interdits.

De même, il est interdit de fixer ou de déposer sur le monument ou à proximité de celui-ci tout autre objet tel que plaque commémorative, photo, urne, porte fleur ou vase par exemple.

Article 12 :

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des plaques) se font à la charge des familles par un marbrier agréé et spécialisé en monuments funéraires, et après accord de la commune.

Article 13 :

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets sont tolérées le jour du deuil, et au jour anniversaire du décès, ainsi qu'aux époques commémoratives des Rameaux, de Pâques, et de la Toussaint. Toutefois, dans la quinzaine de jours qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci doivent être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

Commune d'Aigneville Réunion 26 mai 2015

Le conseil vote le tarif point par point :

- 30 ans 1.000 € : Le conseil adopte ce tarif par 15 voix
- 50 ans 1.500 € : Le conseil adopte ce tarif par 15 voix
- Perpétuelle 2.000 € : Le conseil adopte ce tarif par 15 voix
- Dispersion des cendres 100 € plaque incluse : Le conseil adopte ce tarif par 15 voix

9 - Commission Aide Sociale et Aide Scolaire :

9- 1 : Centre de loisirs :

Les inscriptions sont en cours, la réunion d'information avec les parents aura lieu le 5 juin à 18 h 30.
Le personnel a été recruté, 7 agents animeront le centre de loisirs de cet été.

3 animateurs pour les petits
2 animateurs pour les moyens
2 animateurs pour les grands.

Un descriptif détaillé sur les activités durant le centre est donné, le Directeur sera Monsieur MICHAUD David.

Le spectacle qui clôturera le centre aura lieu le 28 juillet.

9 -2 : Fête des voisins :

La fête aura lieu ce vendredi à 19 h 30 sur la place d'Hocquélus, l'association Acla offrira l'apéritif.

9 -3 : Remise des dictionnaires :

Les dictionnaires seront remis, aux enfants qui quitteront l'enseignement primaire pour rejoindre le collège, le jour de la fête des écoles le 28 juin.

10 : Finances : Etat des Finances :

10- 1 : Etat des finances :

L'état des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements au 26 mai est donné au conseil.

10 -2 : Encaissement d'un chèque de l'assurance :

Nous avons reçu un chèque de 2973,21 € de l'assurance pour le vitrail cassé de l'église.

Le conseil donne son accord pour l'encaissement du chèque.

Commune d'Aigneville
Réunion 26 mai 2015

10 – 3 : Association du Vimeu

Travaux prévus par l'association du Vimeu :

Libellé	Devis	Budget Travaux retenus En 2015	Budget Travaux non réalisés En 2015
Local atelier	1807	3000	
Maternelle	1608	2000	
Bucher	2784	5000	
Porte Bucher	1686		
Contrat MO	6000	6000	
Abris Bus			3000
Cimetière			5000
Total	13885	16000	8000

Le montant estimé au Budget était de 16 000 € et le montant des devis s'élève à 13 885 €.

Nous restons donc dans le budget prévisionnel.

10 – 4 : Centre de loisirs :

Salaires des animateurs 2015 :

Les rémunérations journalières des animateurs étaient pour 2014 :

Animateur diplômé : 53,00 € bruts par jour plus 10 % de congés payés,
Animateur 1ère partie : 50,00 € bruts par jour plus 10 % de congés payés
Animateur non diplômé : 40,00 € bruts par jour plus 10 % de congés payés.

Pour les nuits de camping : l'équipe encadrant sera rémunérée à 5 EUR la nuit. Le directeur 1400 EUR nets mois plus 10 % de congés payés.

Le conseil décide par 15 voix pour de reconduire les indemnités comme indiquées ci-dessus.

10 – 4: Radars pédagogiques :

Pour l'achat des radars pédagogiques sur Aigneville, nous avons reçu une proposition du SIER, cette proposition n'étant pas favorable, nous avons décidé de commander les radars directement chez le fournisseur.

Le coût d'un radar avec panneau solaire et un radar raccordé à l'éclairage public serait de 4064,75 € H.T ; à déduire la somme de 1812,95 € de subventions.

Le conseil donne son accord pour cet investissement et autorise le maire à déposer un dossier pour la subvention au titre des amendes de police.

11 : Travaux : Etat des travaux en cours et à réaliser :

11- 1 : Chantier de l'association du Vimeu :

L'association du Vimeu réalisera les travaux suivants :

- Agrandissement du local des employés communaux
- Aménagement d'un local à la maternelle
- Bucher à l'école d' Hocquélus.

11-2 : Vitrail à l'église :

Le vitrail cassé par le vent a été remplacé à l'église, l'assurance a pris la totalité en charge.

12 : Cadre de Vie : Bilan :

Le fleurissement de la commune est en cours d'aménagement par l'entreprise Service et Paysage et les employés Communaux.

13 : Dates à programmer :

13 - 1 : Réunion de conseil

Les prochaines réunions sont programmées les

- 12 juin à 17 h 00,
- 3 juillet à 19 h 30.

13 - 2 : réunions des Commissions :

La prochaine réunion de la commission urbanisme est programmée le vendredi 29 mai à 13 h 00.

14 : Divers :

14 -1 : Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016, Madame COLLIER Denise sera la coordonnatrice.

14-2 : Eoliennes :

Une enquête publique pour l'autorisation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de Nibas présentée par la SAS ferme éoliennes des Croix aura lieu du 5 juin au 24 juillet 2015.

Les documents sont à la disposition du public en mairie.

14-3 : Chantier Jeunes CCVI :

Notre candidature pour les chantiers jeunes CCVI n'a pas été retenue, c'est la commune de Meneslies qui en sera bénéficiaire.

Le conseil donne son accord pour renouveler cette action en 2016.

Commune d'Aigneville
Réunion 26 mai 2015

15 : Droit d'initiative

15-1 : Divers :

Un conseiller a exposé une demande de plusieurs habitants de la rue des chasse marées au sujet des branchements France Télécom. Le coût étant trop élevé il est demandé à Monsieur le Maire d'intervenir afin d'obtenir un passage sous voirie commune.

15-2 : Route départementale 48 :

Un membre du conseil demande l'état d'avancement du dossier de la route départementale 48 traversant Hocquélus et plus particulièrement sur le danger dû à la vitesse excessive.

Ce point sera inséré dans le dossier à traiter par V3D ; une réunion sera programmée prochainement.

15-3 : Dégâts des chemins :

Il est signalé qu'au bout de la rue d'eu, le chemin a été abimé par le propriétaire, un rendez vous sera pris avec le propriétaire pour envisager une solution.

Le chemin rue de la jatte a été endommagé par le chargement de bois.

15-4 : Fleurissement :

Le massif derrière la mairie a été aménagé la semaine dernière.

La haie de la rue d'Hocquélus sera plantée en novembre.

15-5 : Invitation SPMA :

La SPMA invite le conseil, au concert un concert de l'ensemble vocal Amachœur, qui aura lieu à l'église d'Aigneville le 13 juin à partir de 20h30.

15-6 : Association acla :

Le conseil remercie l'association acla pour l'investissement par l'achat d'une tente.

Séance levée à 22 h 40

Commune d'Aigneville
Réunion 26 mai 2015

Nom Prénom	Présent / Absent	Signature
DEQUEVAUVILLER Michel	Présent	
DELIGNIERES Francis	Présent	
DELABRE Stéphane	Présent	
GROGNET Janine	Présente	
DUFETELLE Hubert	Présent	
BONVALET Evelyne	Présente	
BOUDIN Valérie	Présente	
DEPOILLY Christophe	Présent	
DESTOBBELEIR Jacques	Présent	
DUMONT Jean-Louis	Présent	
EMPEREUR Pascal	Présent	
FOIRESTIER Michel	Présent	
JOACHIM Charlotte	Présente	
LECONTE Max	Présent Arrivé à	
LUCAS Caroline	Présente	